

GIOVANNI BUTTARELLI CONTROLEUR ADJOINT

Mme Malgorzata NESTEROWICZ Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) Cais do Sodré 1249-206 Lisbonne Portugal

Bruxelles, le 7 février 2013 GB/MV/AP/kd/D(2013)264 C 2012-0953 Veuillez utiliser l'adresse edps@edps.europa.eu pour toute correspondance

Madame,

J'ai l'honneur de me référer à votre courrier électronique du 31 octobre 2012 par lequel, conformément à l'article 27, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 45/2001 («le règlement»), vous consultiez le contrôleur européen de la protection des données («CEPD») quant à la nécessité de soumettre à un contrôle préalable le traitement effectué dans le cadre de la gestion de la base de données «*My eProfile*» de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

Comme vous le savez, l'article 27, paragraphe 1, du règlement prévoit de soumettre à un contrôle préalable tous les traitements susceptibles de présenter des risques *particuliers* au regard des droits et libertés des personnes concernées du fait de leur nature, de leur portée ou de leurs finalités. Plus particulièrement, l'article 27, paragraphe 2, point b), dispose que les traitements «destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement» sont susceptibles de présenter des risques particuliers.

Sur la base des informations dont il dispose, le CEPD comprend que le traitement concerne une base de données interne, dans laquelle les agents de l'EMSA peuvent télécharger leur CV s'ils souhaitent recourir aux possibilités de mobilité interne. La finalité du traitement est de fournir au personnel et à l'encadrement des informations précises sur le capital humain disponible au sein de l'EMSA. Les agents peuvent télécharger leur profil professionnel et leur déclaration d'intérêt pour des postes ou domaines de travail au sein de l'EMSA. La base de données sera dotée d'un outil de mise en interrelation permettant de comparer les intérêts et profils des agents avec les exigences des postes ou domaines de travail vacants pour lesquels une expertise/des ressources supplémentaire(s) est/sont nécessaires. La communication des données à caractère personnel des agents est facultative. La base de données sera accessible au personnel du département des ressources humaines et aux membres de l'encadrement à la

E-mail: edps@edps.europa.eu - Site internet: www.edps.europa.eu

Tél.: 02-283 19 00 - Fax : 02-283 19 50

recherche d'agents candidats à la mobilité. En outre, le supérieur hiérarchique aura accès aux informations relatives aux compétences et connaissances de ses agents, ce qui lui permettra de les mettre en adéquation de manière optimale avec les responsabilités à assumer.

Après avoir examiné soigneusement les informations disponibles, le CEPD est arrivé à la conclusion que le traitement susmentionné doit être soumis à un contrôle préalable sur la base de l'article 27, paragraphe 2, point b), du règlement. Le traitement décrit concerne une base de données utilisée comme outil de mise en correspondance, principalement à des fins de gestion de la mobilité interne. Cependant, il conviendrait de ne pas notifier cet outil séparément, mais dans le cadre du traitement de la mobilité interne par le responsable du traitement (c'est-à-dire l'opération destinée à évaluer des aspects de la personnalité au sens de l'article 27, paragraphe 2, point b), du règlement). Le traitement effectué à l'aide d'une base de données à des fins de mobilité interne vise notamment à évaluer la compétence des candidats pour sélectionner l'agent le plus adapté à un nouveau poste ou à un poste récemment devenu vacant. Nous vous invitons dès lors à notifier les traitements effectués par l'EMSA dans le cadre de la gestion de la mobilité interne, y compris l'utilisation de la base de données «My eProfile» en tant qu'outil de sélection des candidats. Il convient cependant de distinguer une telle base de données de celle qui serait utilisée seulement aux fins de répartition des tâches et responsabilités entre les membres du personnel dans une organisation matricielle, sans que cela concerne des questions de mobilité interne (par exemple, trouver un expert disposant d'une certaine expertise/expérience pour un projet ou un groupe d'experts). Dans le deuxième cas, la base de données ne serait pas soumise à un contrôle préalable, étant donné que sa finalité ne semble pas être «d'évaluer des aspects de la personnalité». Une telle base de données serait plutôt considérée comme un outil de gestion courante et de planification des ressources humaines au sein d'une organisation. Dans ce cas, la base de données n'est qu'une simple compilation des compétences des agents déjà établies durant la procédure de sélection et de recrutement et ne s'accompagne d'aucun transfert vers ou de sélection pour un nouveau poste.

Le CEPD vous invite dès lors à notifier formellement le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion de la mobilité interne (y compris le traitement effectué à cet égard à l'aide de la base de données «My eProfile»).

Je reste à votre disposition pour toute question relative à ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

(signé)

Giovanni BUTTARELLI